



Regroupement familiale en france

Par **inesnines**, le **09/04/2009** à **02:46**

Bonjour,

je me poze une question mon frère vie en algerie depuis lage de 12ans auparavant il vivais ici en france avec mes parent et mes frère et soeurs!!!malheureusement nous sommes tous nés en france sauf lui!!! pui mon père adécidé d'allez vivre la ba puis notre père et mort et moi, mon frère et ma soeur somme venue vivre en france mais lui et candamné a vivre la ba dit moi comment je pourais faire pour qu'il vienne vivre ici avec nous????il est pas marier ma mère a les papier elle,elle peut aussi venir mais pour abandonné mon frère elle se condamne a vivre la ba malgré toute les grave maladie qu'elle as!!!elle risque de mourire du jour au lendemain et je souhaiterais vraiment que l'on puisse le faire veni ici assez vite avant que ma mère meur pour que nous soyons enfain réunis!!!bien entendu j'ai essayé de lui faire un hèbergement mais comme je me trouve dans une commune ou le maire et raciste c assez difficile veuillez m'aidé svp c vraiment important!!!je voudrais s'avoir si il a des droit et une possibilité merci

Par **anais16**, le **26/04/2009** à **19:21**

Si votre frère est mineur, que votre mère a un titre de séjour français et qu'elle est en France, un regroupement familial est possible.

Sinon, s'il est majeur, et sous réserve que le maire accepte l'attestation d'hébergement, vous pourriez le faire venir en France, mais uniquement sous couvert d'une visa de court séjour de maximum trois mois.

Par **anais16**, le **27/04/2009** à **18:01**

Amanda101, certes, vous fournissez les liens pour consulter les lois, mais ces gens ont besoin de connaître les pratiques des Préfectures.
Une loi n'a pas réponse à tout car chaque cas est différent et la loi sera donc interprétée différemment par les administrations!

Par **Patricia**, le **27/04/2009** à **18:14**

Bonsoir,

Entièrement d'accord avec vous Anaïs...

Toutes ses réponses ne sont que des copiés/collés.
Voire même des sites, "page introuvable"...

Alors que chaque problème posé doit être renseigné et étudié au cas par cas.